
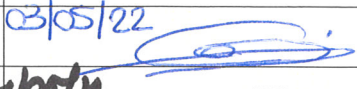

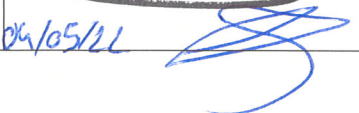


Référence* : TRICASTIN-21-007258		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 1/24	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 3 – ORGANISATION VIS-A-VIS DE LA PROTECTION DES INTERETS		
Référence RGF : XXX				

DOCUMENTUM est la seule base de référence des documents applicables

Rôle	Nom Prénom	Fonction/Entité	Date/Visa
Rédacteur*	COLIN Sozic	Ingénieur Sûreté LOG	03/05/22 
Vérificateur*	TUDELA Perrine	RSI	4/05/22 
Approbateur*	THEBAUT Jocelyn	Chef d'Installation DEX/LOG	04/05/22 


DIFFUSION DU DOCUMENT*		
Destinataires internes pour <u>APPLICATION</u>	Destinataires internes pour <u>INFORMATION</u>	Destinataires externes
D3SE-PP/SEO/DEX/CLO DEX/LOG D3SE-PP/DPT	D3SE-PP/SEO D3SE-PP/SEM PCD-L D3SE-PP/SEP	ASN/DRC ASN/Division de Lyon IRSN Les Angles

TABLEAU DE SUIVI DES REVISIONS*		
Version	Date	Motif de la création, Désignation et origine des modifications
1.0		Création

SUIVI DES REVUES* - Périodicité de revue (en année) : 5 ans					
Date	Décision suite à la revue (cocher)		Visa		
Echéance de revue	Applicable sans révision	Document à réviser	Date	Nom/ Fonction	Visa


Classement du document : Etablissement* : TRICASTIN Activité* : Logistique Sous activité : Activité liée :	Accès au document* : Limité à l'activité	Confidentialité* : Normale
		Dual Use <input type="checkbox"/>
Numéro d'affaire :		
Satellite/BTL :		
Domaine d'expertise : D03 - Sûreté		

* A renseigner obligatoirement et en cohérence avec choix proposés par DOCUMENTUM

Référence* : TRICASTIN-21-007258		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 2/24	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 3 – ORGANISATION VIS-A-VIS DE LA PROTECTION DES INTERETS		
Référence RGF : XXX				

SOMMAIRE

1	ORGANISATION DE LA MAITRISE DE LA QUALITE – DESCRIPTION DES PROCESSUS	6
1.1	La structure des documents applicables	6
1.2	Prise en compte de l'arrêté INB	6
1.2.1	La politique et le SMI.....	6
1.2.2	Les EIP, les AIP et exigences définies afférentes	7
1.2.2.1	Eléments Importants pour la Protection.....	7
1.2.2.2	Activités Importantes pour la Protection	7
1.2.2.3	Exigences définies	8
1.2.3	Les actions de contrôles techniques, de vérifications et d'évaluation des AIP.....	8
1.2.3.1	Contrôles Internes de Premier Niveau.....	8
1.2.3.2	Contrôles de 2 ^{ème} niveau.....	8
1.2.4	Les processus de gestion et de formation des compétences.....	9
1.2.5	Les modalités de surveillance des intervenants extérieurs	9
1.2.6	Le traitement des écarts et le processus de revue des écarts	10
1.2.7	L'amélioration continue	11
1.3	L'évaluation de la qualité	11
2	PROCESSUS DE MAITRISE DES RISQUES OPERATIONNELS (EXPLOITATION, MAINTENANCE, MODIFICATIONS, TRAVAUX NEUFS, OPERATIONS EXCEPTIONNELLES)	11
2.1	Opérations d'exploitation.....	11
2.2	Opérations de maintenance	11
2.3	Opérations de modifications – travaux neufs – opérations exceptionnelles ou non routinières	12
2.3.1	Cadre réglementaire	12
2.3.2	Processus d'autorisation interne.....	12
3	MAITRISE DES DOCUMENTS	12
3.1	Architecture documentaire	12
3.1.1	Documents de niveau 1	13
3.1.2	Documents de niveau 2	13
3.1.3	Documents de niveau 3	14
3.1.4	Documents de niveau 4	14
3.2	Documents d'organisation, de management et de qualité	14
3.3	Documents liés à la sûreté.....	15
3.3.1	Présentation Générale de la Sûreté du Site (PG2S)	15
3.3.2	Rapport de Sûreté (RS)	15
3.3.3	Plan d'Urgence Interne (PUI).....	15
3.4	Documents à utiliser dans le cadre d'une intervention.....	15
3.5	Documents définissant les conditions d'exploitation.....	16
3.6	Documents liés à la réalisation de l'activité (vie des activités)	16
4	ANNEXES	17
4.1	Annexe 1 : EIP retenus pour l'INB FLEUR.....	17
4.2	Annexe 2 : AIP spécifique retenues pour l'INB FLEUR.....	20

Référence* : TRICASTIN-21-007258		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 3/24	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 3 – ORGANISATION VIS-A-VIS DE LA PROTECTION DES INTERETS		
Référence RGF : XXX				

4.3 Annexe 3 : AIP générique retenues pour l'INB FLEUR..... 22

Liste des tableaux


Tableau 1 : Types d'évènements	10
Tableau 2 : Liste des EIP	19
Tableau 3 : Liste des AIP spécifiques	21
Tableau 4 : Liste des AIP génériques.....	24

Liste des figures

Figure 1 : Architecture documentaire	13
--	----

Glossaire

AIP	: Activité Importante pour la Protection
ALARA	: As Low As Reasonably Achievable
APA	: Appareil de Prélèvement Atmosphérique
ASN	: Autorité de Sûreté Nucléaire
CCT	: Cahier des Charges Techniques
CEP	: Contrôle et Essai Périodique
CST	: Conseiller à la Sécurité des Transports
D3SE-PP	: Direction Sûreté Sécurité Santé Environnement – Protection Physique
DEX	: Direction d'Exploitation
DPCD	: Direction Programs and Customer Deliveries
DPT	: Département de Protection des Travailleurs
ED	: Exigence Définie
EIP	: Élément Important pour la Protection
FEM/DAM	: Fiche d'Evaluation de la Modification / Demande d'Autorisation de la Modification
FMA-VC	: Faible Moyenne Activité – Vie Courte
FMZ	: Fiche de Modification de Zonage Radioprotection
GMAO	: Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur
ICPE	: Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INB	: Installation Nucléaire de Base
LAB	: Laboratoire
LOG	: Logistique
MMI	: Manuel de Management Intégré
OT	: Ordre de Travail
PCA	: Poste de Commandement Avancé


Référence* : TRICASTIN-21-007258		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 4/24	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 3 – ORGANISATION VIS-A-VIS DE LA PROTECTION DES INTERETS		
Référence RGF : XXX				

PG2S	: Présentation Générale de la Sûreté du Site
PM	: Processus de Management
PO	: Processus Opérationnels
PS	: Processus Supports
PUI	: Plan d'Urgence Interne
PV	: Procès-Verbal
RGE	: Règles Générales d'Exploitation
RGST	: Règles Générales de Sécurité Tricastin
RP	: Radioprotection
RS	: Rapport de Sûreté
SEO	: Sûreté Environnement Opérationnel
SMI	: Système de Management Intégré
TFA	: Très Faible Activité
ZDC	: Zone à Déchets Conventionnels
ZppDN	: Zone à production possible de Déchets Nucléaires


Références

- [1] TRICASTIN-18-011951 - Consignes d'Exploitation applicables aux parcs d'entreposage logistiques
- [2] TRICASTIN-13-003363 - Formulaire « Niveau d'autorisation requis »
- [3] TRICASTIN-19-005597 - Procédures de gestion des situations incidentelles
- [4] TRICASTIN-11-000323 - Manuel du Système de Management Intégré (SMI) d'Orano Tricastin
- [5] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base
- [6] TRICASTIN-12-003892 - Processus Audits
- [7] TRICASTIN-11-000343 - Processus support n°3 – Gestion et développement des ressources humaines
- [8] TRICASTIN-14-000577 - Modalité de déploiement de la directive surveillance des intervenants extérieurs sur la plateforme Orano Tricastin
- [9] TRICASTIN-18-001523 - Modèle plan de surveillance
- [10] TRICASTIN-15-002030 - Fiches de Suivi de Surveillance
- [11] TRICASTIN-12-000708 - Processus de Management n° 2 – Traitement des évènements
- [12] TRICASTIN-15-003358 - Gestion des évènements en lien avec la sûreté nucléaire
- [13] TRICASTIN-11-000822 - Processus Support n° 2 – Maîtrise de la documentation
- [14] TRICASTIN-12-001443 - Processus support n°14 - Gestion des modifications
- [15] TRICASTIN-13-000590 - Instruction d'une FEM/DAM
- [16] PO ARV FE RSK 1 - Procédure des autorisations internes AREVA

*Formulaire TRICASTIN-11-000516 v. 14.0
En application de la procédure TRICASTIN-11-000835*

Référence* : TRICASTIN-21-007258		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 5/24	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 3 – ORGANISATION VIS-A-VIS DE LA PROTECTION DES INTERETS		
Référence RGF : XXX				

- [17] TRICASTIN-12-004651 - Note d'Organisation du Département Logistique de la Direction d'Exploitation
- [18] TRICASTIN-13-004416 - Recueil des fiches métiers du Département Logistique
- [19] DST/2007/0004 - Présentation Générale de la Sûreté du Site (PG2S) -
- [20] Plan d'Urgence Interne Orano Tricastin
- TRICASTIN-14-000286 Introduction
 - TRICASTIN-14-000288 Partie A1 – Dispositions générales
 - TRICASTIN-14-000289 Partie A2 – Dispositions opérationnelles
 - TRICASTIN-14-000290 Partie A3 – Compte rendu d'accident et enseignements
 - TRICASTIN-14-000291 Partie A4 – Définition des accidents types / Adéquation du PUI
- [21] TRICASTIN-16-016355 - Dispositions générales de sécurité pour la maîtrise des interventions et des travaux
- [22] Règles Générales de Sécurité Tricastin
- TRICASTIN-14-006976 Gestion des règles générales de sécurité
 - TRICASTIN-14-006977 Liste des RGST applicable
- [23] TRICASTIN-11-000329 - Guide de revue de processus
- [24] TRICASTIN-13-002297 - Processus « Maintenance »

Référence* : TRICASTIN-21-007258		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 6/24	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 3 – ORGANISATION VIS-A-VIS DE LA PROTECTION DES INTERETS		
Référence RGF : XXX				

1 ORGANISATION DE LA MAITRISE DE LA QUALITE – DESCRIPTION DES PROCESSUS

1.1 La structure des documents applicables

Les documents applicables de sûreté / sécurité comprennent :

- les présentes RGE,
- le Rapport de Sûreté,
- les Exigences Générales de Sécurité décrites dans le chapitre 5 des présentes RGE,
- les consignes d'exploitation applicables aux parcs d'entreposage [1],
- les procédures de gestion des situations incidentelles [3].

1.2 Prise en compte de l'arrêté INB

1.2.1 La politique et le SMI

Orano Tricastin a mis en place un Système de Management Intégré (SMI), décrit dans le Manuel du SMI [4] couvrant les domaines suivant, parmi lesquels figurent ceux relatifs à la protection des intérêts :

- sûreté et maîtrise des risques,
- sécurité et santé au travail,
- respect de l'environnement,
- qualité des produits et services,
- qualité des mesures d'étalonnages et d'essais.


Ce SMI est applicable à l'ensemble des installations de la plateforme du Tricastin.

Le Manuel du SMI présente la cartographie des processus comprenant :

- les Processus de Management (PM) : conduite de la politique générale Tricastin, traitement des événements, audits et maîtrise des risques 3SE,
- les Processus Opérationnels (PO) : conversion, enrichissement, chimie de l'uranium, démantèlement...
- les Processus Supports (PS) : Services Industriels (Laboratoire, logistique, traitement des effluents, traitement des déchets...), Maîtrise de la Documentation, Systèmes d'Information, Contrôle des Matières Nucléaires...

L'approche processus consiste à :

- modéliser l'activité sous forme d'un logigramme de description des tâches pour mieux visualiser et localiser les éventuels dysfonctionnements,
- positionner des indicateurs de fonctionnement sur les tâches clés ou critiques afin de piloter le bon déroulement du processus (tableau de bord, revues...),
- identifier et mettre en valeur les interfaces de fonctionnement avec d'autres processus,
- pointer les ressources nécessaires au fonctionnement du processus.

Référence* : TRICASTIN-21-007258		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 7/24	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 3 – ORGANISATION VIS-A-VIS DE LA PROTECTION DES INTERETS		
Référence RGF : XXX				

Une personne est désignée comme Pilote d'un Processus.

Le SMI d'Orano Tricastin est conforme à :

- la norme ISO 9001, qui spécifie les exigences relatives au système de management de la qualité dans le cadre de la relation client-fournisseur,
- la norme ISO 14001 qui prescrit les exigences relatives à un système de management environnemental permettant à un organisme de formuler une politique et des objectifs relatifs aux aspects environnementaux significatifs,
- la norme ISO 45001, qui spécifie les exigences relatives aux systèmes de management de la santé et de la sécurité, afin de maîtriser les risques pour la santé et la sécurité.

DEX/LOG décline, à son niveau, le Système de Management Intégré (Qualité, Sécurité, Environnement) d'Orano Tricastin.

1.2.2 Les EIP, les AIP et exigences définies afférentes

Pour assurer les fonctions prévues dans la démonstration de sûreté de l'arrêté INB du 7 février 2012 [5], l'exploitant identifie les AIP ainsi que les EIP et les exigences définies afférentes.

1.2.2.1 **Eléments Importants pour la Protection**

L'article 1.3 de l'arrêté du 7 février 2012 définit les EIP comme des éléments :

- de type « structure, équipement, système (programmé ou non), matériel, composant ou logiciel »,
- « Assurant une fonction nécessaire à la démonstration de sûreté ou contrôlant que cette fonction est assurée ».

Les EIP retenus pour l'INB FLEUR sont présentés dans le tableau en Annexe 1 du présent chapitre des RGE.

1.2.2.2 **Activités Importantes pour la Protection**


L'article 1.3 de l'arrêté du 7 février 2012 définit comme AIP les Activités Importantes pour la Protection des intérêts mentionnés à l'article L.593-1 du code de l'environnement (sécurité, santé et salubrité publiques, protection de la nature et de l'environnement), c'est-à-dire activité participant aux dispositions techniques ou d'organisation mentionnées au deuxième alinéa de l'article L.593-7 du code de l'environnement ou susceptible de les affecter.

Les AIP de l'INB FLEUR sont déclinées de la manière suivante :

- des catégories d'AIP considérées comme étant génériques et nécessaires à la maîtrise des EIP,
- des AIP spécifiques, qui correspondent à des activités identifiées lors de l'analyse de risques comme étant importantes pour la protection des intérêts.

Les catégories d'AIP retenues sont les suivantes :

- Catégorie d'AIP 1 : Etude comprenant l'élaboration des référentiels de sûreté et des notes de justifications appelées,
- Catégorie d'AIP 2 : Réalisation,
- Catégorie d'AIP 3 : Achats (produits, matériels, matières premières, travaux, services),

Référence* : TRICASTIN-21-007258		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 8/24	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 3 – ORGANISATION VIS-A-VIS DE LA PROTECTION DES INTERETS		
Référence RGF : XXX				

- Catégorie d'AIP 4 : Conduite et surveillance des installations dans les différents états (normal, dégradé, incidentel, accidentel),
- Catégorie d'AIP 5 : Intervention, entretien, maintenance,
- Catégorie d'AIP 6 : Gestion des modifications,
- Catégorie d'AIP 7 : Contrôles et essais périodiques, examen de conformité,
- Catégorie d'AIP 8 : Conception de la formation,
- Catégorie d'AIP 9 : Traitement des écarts au sens de l'arrêté INB.

Les AIP spécifiques de l'INB FLEUR sont présentées en annexe du présent chapitre des RGE.

1.2.2.3 Exigences définies

L'article 1.3 de l'arrêté du 7 février 2012 définit une exigence comme étant une exigence assignée à un EIP, afin qu'il remplisse avec les caractéristiques attendues la fonction prévue dans la démonstration de sûreté, ou à une AIP afin qu'elle réponde à ses objectifs vis-à-vis de cette démonstration.

1.2.3 Les actions de contrôles techniques, de vérifications et d'évaluation des AIP

Au titre du chapitre V de l'arrêté INB [5], les Activités Importantes pour la Protection font l'objet d'un contrôle technique.

Ce contrôle permet d'assurer qu'une activité est exercée conformément aux ED définies pour cette activité et, le cas échéant, pour les Eléments Importants pour la Protection concernés.

La maîtrise du respect des ED est assurée au travers des documents d'enregistrement attestant de la réalisation des contrôles et garantissant leur traçabilité. Ces documents font l'objet d'un archivage sous forme papier et/ou numérique.

Les contrôles techniques sont réalisés par des personnes compétentes et qualifiées, distinctes des personnes ayant accompli l'AIP.

1.2.3.1 Contrôles Internes de Premier Niveau


L'exploitant doit, au titre de l'article 2.5.4 de l'arrêté INB, mettre en œuvre des actions de vérification par sondage des dispositions prises au regard des EIP/AIP.

Les personnes réalisant ces actions de vérifications sont différentes des agents ayant accompli l'AIP ou son contrôle technique.

En ce sens D3SE-PP/SEO établit un programme de « Contrôle Interne de Premier Niveau » afin de s'assurer de l'efficacité et de l'adéquation des dispositions prises pour la réalisation des AIP.

1.2.3.2 Contrôles de 2^{ème} niveau

L'Inspection Générale du Groupe, composée d'experts, est chargée d'inspecter chaque installation nucléaire du Groupe et de coordonner les actions de contrôle de deuxième niveau.

Référence* : TRICASTIN-21-007258		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 9/24	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 3 – ORGANISATION VIS-A-VIS DE LA PROTECTION DES INTERETS		
Référence RGF : XXX				

1.2.4 Les processus de gestion et de formation des compétences

Les AIP, leurs contrôles techniques et les actions de vérification doivent être réalisées par des personnes ayant les compétences et qualifications adéquates.

A cet effet, l'ensemble du personnel d'exécution a suivi une formation adaptée à l'activité qui lui est confiée et à minima un stage de formation de base en sécurité et en radioprotection ainsi que les formations réglementaires et obligatoires. Cette formation peut être complétée par une formation par compagnonnage.

Par ailleurs, la direction D3SE-PP assure des sensibilisations dans les domaines de la sûreté, de la sécurité et de l'environnement aux nouveaux arrivants.

Le personnel encadrant bénéficie, en complément des formations citées précédemment, d'une formation complémentaire adaptée à leur fonction.

Cette formation est notamment axée sur :

- sur les responsabilités de l'encadrement en matière de sûreté, sécurité, environnement,
- sur le management (SMI, gestion du personnel, conduite de réunion...).

La gestion et la formation du personnel est présentée dans le descriptif de processus PS3 « Gestion et développement des ressources humaines » [7].

1.2.5 Les modalités de surveillance des intervenants extérieurs

Au titre du chapitre II de l'arrêté INB, l'exploitant exerce une surveillance des intervenants extérieurs auxquels sont confiés des AIP, selon les modalités définies dans la procédure « Modalités de déploiement de la directive surveillance des intervenants extérieurs sur la plateforme Orano Tricastin » [8].

Cette surveillance permet à l'exploitant de s'assurer du respect des exigences notifiées aux intervenants extérieurs. Elle est assurée par un chargé de surveillance, désigné par l'exploitant.

Plan de surveillance :

Le modèle plan de surveillance [9] est le document opérationnel support du chargé de surveillance afin :


- d'assurer la surveillance des intervenants extérieurs,
- définir les actions de surveillances programmées et non programmées,
- tracer les constats relatifs aux actions de surveillance au fil de la prestation.

Le modèle plan de surveillance doit :

- être proportionné aux risques de l'activité sous-traitée, aux qualités du ou des intervenants extérieurs et aux caractéristiques du contrat (volume, standardisation, renouvellement),
- être préétabli au démarrage de l'activité et complété au fur et à mesure de l'avancement de la prestation.

Des visites de surveillance terrain sont programmées par le chargé de surveillance, proportionnellement aux enjeux de la prestation et de l'impact sur les intérêts protégés. Ces visites font l'objet d'une traçabilité à travers des Fiches de Suivi de Surveillance [10] permettant de s'assurer du respect des exigences notifiées à l'intervenant extérieur, au cours d'une ou plusieurs des phases de l'intervention concernée.

Lorsque les conditions de réalisation de l'activité concernée par la prestation évoluent ou lorsque des écarts sont identifiés, le plan de surveillance peut faire l'objet d'ajustements.

Référence* : TRICASTIN-21-007258		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 10/24	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 3 – ORGANISATION VIS-A-VIS DE LA PROTECTION DES INTERETS		
Référence RGF : XXX				

1.2.6 Le traitement des écarts et le processus de revue des écarts

Au titre du Chapitre VI de l'Arrêté INB, la procédure de traitement d'écarts décrite dans le processus PM2 « Traitement des événements » [11] définit les modalités de traitement et d'information concernant les écarts survenant au cours de l'exploitation de l'INB FLEUR.

Pour détecter les écarts, la remontée d'information est encouragée.


A ce titre, il est demandé de faire remonter toute situation qui est perçue anormale ou toute dérive par rapport à ce qui est attendu et formellement préétabli dans les modes opératoires ou consignes, dans les domaines de la sûreté, la radioprotection, la sécurité, le transport ou la protection de l'environnement.

Pour les événements en lien avec la sûreté nucléaire, la radioprotection, l'environnement ou le transport au niveau de la plateforme Orano Tricastin, l'Exploitant applique la procédure « Gestion des événements en lien avec la sûreté nucléaire » [12].

Tout écart détecté est tracé et analysé pour être classé selon trois niveaux (cf. Tableau 1).

Typologie de l'écart	Caractéristiques de l'écart	Traitement de l'écart
Evènement mineur en lien avec la sûreté nucléaire (Fiche d'écart « Constat »)	Ecart simple ne rentrant pas dans un critère de classement en tant qu'évènement intéressant. Ce type d'écarts fait l'objet d'une surveillance de récurrence, pouvant conduire à un reclassement en tant qu'évènement intéressant.	Revue annuelle des écarts de manière à identifier la récurrence de certains événements
EI : Evènement Intéressant la sûreté	Ecart dont les conséquences réelles ou potentielles nécessitent de réaliser une analyse formalisée et une information de l'autorité de sûreté à l'occasion des points mensuels et /ou des bilans annuels. Certains événements intéressants récurrents pourront être reclassés en tant qu'évènement significatif	Ces événements sont déclarés dans le bilan annuel sûreté de l'INB. Une information en est faite au cours des points périodiques mensuels avec l'ASN. Si nécessaire, certains événements peuvent faire l'objet d'une analyse approfondie à l'initiative de l'exploitant ou à la demande de l'ASN. Les événements intéressant le transport doivent faire l'objet d'une déclaration à l'ASN dans les deux jours ouvrés suivant la détection de l'écart.
ES : Evènement Significatif pour la sûreté	Ecart présentant une importance particulière selon les critères définis par l'autorité de sûreté nucléaire en application du guide ASN relatif aux modalités de déclaration et codification des critères relatifs aux événements impliquant la sûreté, la radioprotection ou l'environnement applicable aux installations nucléaires de base et au transport de substances radioactives. Ces événements doivent faire l'objet d'une déclaration immédiate à l'ASN.	Ces événements font l'objet d'une déclaration à l'ASN. Hors situation d'urgence avérée, un délai de 2 jours ouvrés à partir de la détection de l'évènement est accordé pour réaliser la déclaration. Un compte-rendu d'évènement significatif présentant une analyse approfondie de l'évènement ainsi que les actions correctives et préventives réalisées ou envisagées est transmis dans les deux mois suivants la déclaration de l'évènement. Ces événements sont déclarés dans le bilan annuel sûreté de l'INB.

Tableau 1 : Types d'évènements

Référence* : TRICASTIN-21-007258		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 11/24	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 3 – ORGANISATION VIS-A-VIS DE LA PROTECTION DES INTERETS		
Référence RGF : XXX				

1.2.7 L'amélioration continue

L'amélioration continue s'identifie ici à la révision documentaire et la revue périodique des documents applicables.

Tous les documents relatifs à la sûreté émis par DEX/LOG sont rédigés, vérifiés, approuvés, diffusés, modifiés et archivés conformément au processus PM2 « Maîtrise documentaire » [13]. Ces modifications respectent lorsque cela est nécessaire la décision ASN n° 2017-DC-0616 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base (INB).

La relecture périodique d'un document confirme son application en l'état ou la nécessité de sa révision. Cette revue n'est pas systématique : elle doit être décidée selon la nature du document et le risque encouru à ne pas le revoir. La revue des documents applicables du SMI est réalisée sous la responsabilité des pilotes de processus. Elle est planifiée annuellement dans le cadre des revues de processus (Cf. Guide de revue de processus [23]).

1.3 L'évaluation de la qualité

Audits internes

Les audits internes sont déclenchés à la demande des responsables d'entités, des pilotes de processus ou font partie du programme de revue du SMI.

Les dispositions sont définies dans le processus « Audits » [5].

2 PROCESSUS DE MAITRISE DES RISQUES OPERATIONNELS (EXPLOITATION, MAINTENANCE, MODIFICATIONS, TRAVAUX NEUFS, OPERATIONS EXCEPTIONNELLES)

2.1 Opérations d'exploitation

Une opération d'exploitation est une opération effectuée, selon un mode opératoire, dans le cadre de l'exploitation courante des installations. Il s'agit :


- de conduite,
- de contrôles, mesures, rondes,
- de manœuvres, de mise en sécurité,
- de nettoyages courants de poste de travail.

Ces aspects sont détaillés dans les consignes d'exploitation applicables aux parcs d'entreposage [1].

2.2 Opérations de maintenance

Ces aspects sont maîtrisés par le processus « Maintenance » [24]. Les opérations de maintenance sont des opérations qui visent au maintien en condition opérationnelle d'une installation.

Elles concernent la maintenance corrective, la maintenance préventive et les contrôles périodiques.

Référence* : TRICASTIN-21-007258		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 12/24	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 3 – ORGANISATION VIS-A-VIS DE LA PROTECTION DES INTERETS		
Référence RGF : XXX				

2.3 Opérations de modifications – travaux neufs – opérations exceptionnelles ou non routinières

2.3.1 Cadre réglementaire

La gestion des modifications constitue une activité importante pour la protection. Les principaux textes réglementaires encadrant les modifications relatives aux INB sont les suivants :

- le Décret n°2019-190, qui exprime le cadre réglementaire pour les INB,
- la Décision ASN-DC-0616 relative aux modifications notables des INB.

Pour l'ensemble de la plateforme Orano Tricastin, l'évaluation et l'autorisation des modifications est encadrée par le processus support PS 14 « Gestion des modifications » [14], ainsi que la procédure d'instruction d'une FEM/DAM [15].

2.3.2 Processus d'autorisation interne

Les autorisations internes concernent les modifications répondant aux critères d'identification des opérations relevant de la procédure des autorisations internes [16].

Les opérations de modifications font l'objet d'une évaluation préalable, destinée à déterminer leur impact sur le référentiel de l'installation. Cette évaluation est réalisée sur la base du dossier FEM/DAM, conformément aux critères du formulaire « Niveau d'autorisation requis » [2].

Le niveau d'autorisation de la modification relève du Chef d'Installation si l'opération reste dans le cadre du référentiel de sûreté, ou du Représentant de l'exploitant nucléaire si l'opération reste dans le cadre de la démonstration de sûreté, conformément au formulaire « Niveau d'autorisation requis ».

3 MAITRISE DES DOCUMENTS


3.1 Architecture documentaire

L'architecture documentaire applicable est définie dans le Processus Support PS2 relatif à la « maîtrise documentaire » [13].

Cette architecture documentaire est structurée en 4 niveaux de documents, dont le but est :

- pour le niveau 1 : présenter le système de management intégré et l'organisation,
- pour le niveau 2 : définir les processus et les règles générales,
- pour le niveau 3 : exécuter, gérer et maintenir le savoir-faire,
- pour le niveau 4 : prouver / tracer l'activité et communiquer.

L'architecture documentaire est schématisée ci-après :

<i>Référence*</i> : TRICASTIN-21-007258		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 13/24	<i>Installation :</i> INB FLEUR	<i>Type de document*</i> : Règles Générales d'Exploitation	
<i>Ancien Code :</i> XXX		<i>Objet / Titre*</i> : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 3 – ORGANISATION VIS-A-VIS DE LA PROTECTION DES INTERETS		
<i>Référence RGF :</i> XXX				

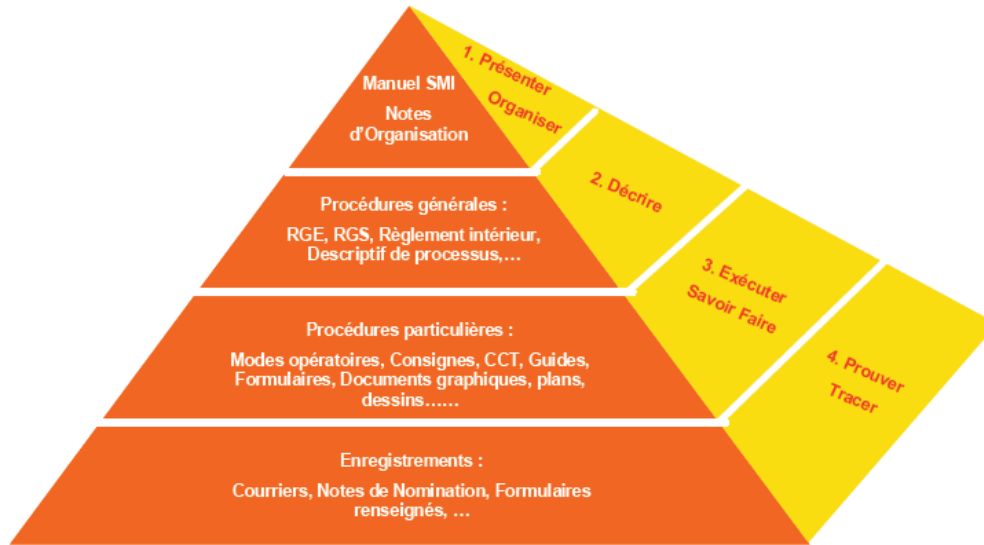


Figure 1 : Architecture documentaire

3.1.1 Documents de niveau 1

Le niveau 1 est composé du document descriptif du Système de Management Intégré (SMI) : le Manuel de Management Intégré (MMI) et des notes d'organisation.

Le MMI

Le Manuel de Management Intégré [4] a pour objet de présenter le SMI Orano Tricastin, son fonctionnement et notamment la cartographie des processus opérationnels, supports et de management qui l'animent.

Note d'organisation

Les notes d'organisation décrivent les missions générales et particulières, les responsabilités et autorités nécessaires à l'accomplissement des missions, les organisations, la continuité de commandement.


3.1.2 Documents de niveau 2

Le niveau 2 rassemble les procédures générales, telles que la description des processus et les règles générales (RGE, RGST, règlement intérieur, etc.).

Description des processus

Chaque processus du SMI fait l'objet d'un document descriptif, contenant les informations suivantes :

- les principes directeurs du processus,
- la caractérisation du processus (carte d'identité et tableau de bord des indicateurs) et identification du pilote,
- la définition de son logigramme, avec les données d'entrée, de sortie, les tâches, les acteurs, les enregistrements générés et les documents supports,
- les interactions des processus entre eux et leur maîtrise.

Référence* : TRICASTIN-21-007258		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 14/24	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 3 – ORGANISATION VIS-A-VIS DE LA PROTECTION DES INTERETS		
Référence RGF : XXX				

Règles générales

Elles portent les principes généraux transcrits ou définis à partir d'un texte législatif ou réglementaire applicable. Elles se déclinent le plus souvent dans des documents supports de niveau 3 comme les consignes ou procédures particulières.

3.1.3 Documents de niveau 3

Le niveau 3 est constitué de tous les documents opérationnels (procédures particulières) nécessaires aux activités et à la maîtrise des processus du SMI Tricastin :

- fiches d'éléments importants pour la protection,
- spécifications, dossiers techniques, instructions,
- modes opératoires, consignes permanentes ou temporaires,
- listes, formulaires, FEM/DAM.

Les procédures particulières sont le plus souvent en filiation d'un processus afin de :

- décrire la mise en œuvre des règles définies dans une procédure générale,
- préciser certaines tâches complexes,
- définir l'organisation d'une activité particulière.

3.1.4 Documents de niveau 4

A la base de la structure documentaire, se trouvent les modèles d'enregistrements et/ou formulaires renseignés, apportant la preuve de la conformité aux exigences des référentiels et du fonctionnement efficace du SMI. Il ne s'agit pas de documents actifs du système documentaire, à ce titre ils sont figés et ne peuvent être révisés. Les enregistrements peuvent être des :


- constats d'écart,
- procès-verbaux, certificat de conformité,
- avis de maintenance,
- fiche d'intervention/de réparation,
- rapport d'audit, évaluation des fournisseurs,
- visites de surveillance.

La maîtrise de ces enregistrements est décrite dans le Processus Support PS2 "Maîtrise de la documentation" [13].

3.2 Documents d'organisation, de management et de qualité

Il s'agit des documents relatifs à la gestion, à l'Assurance de la Qualité et des documents définissant des interfaces et/ou une organisation :

- la note d'organisation du Département Logistique [17],
- le recueil des fiches métiers du Département Logistique [18],

Référence* : TRICASTIN-21-007258		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 15/24	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 3 – ORGANISATION VIS-A-VIS DE LA PROTECTION DES INTERETS		
Référence RGF : XXX				

- les différents documents d'interface (conventions, procédures, spécifications, cahiers des charges, etc.) décrivant les actions et les responsabilités ou régissant les relations entre la DEX/LOG et ses partenaires.

3.3 Documents liés à la sûreté

3.3.1 Présentation Générale de la Sûreté du Site (PG2S)

La Présentation Générale de la Sûreté du Site Nucléaire du Tricastin [19] décrit les divers éléments des établissements concourant à la sûreté/sécurité des installations et présente l'étude de la disponibilité des fournitures et prestations associées, compte tenu de leur importance pour la sûreté/sécurité. A ce titre, la PG2S présente :

- les missions, domaines d'activité et organisation du site,
- l'environnement naturel, humain et industriel du site,
- les services communs du site ayant une influence sur la sûreté/sécurité de l'INB,
- la synthèse des analyses de risques associées aux installations et produits mis en œuvre,
- l'analyse de l'impact du site sur son environnement,
- une vue des effets croisés sur la sûreté et la sécurité industrielle des installations nucléaires et non nucléaires entre elles.

3.3.2 Rapport de Sûreté (RS)

Le Rapport de Sûreté de l'INB FLEUR décrit l'installation, son environnement et ses fonctions industrielles.

Le RS comprend l'inventaire des risques associés à l'INB en justifiant ceux dont l'installation ne fait pas l'objet. Il présente l'analyse des dispositions prises pour prévenir les risques et la description des mesures mises en œuvre pour limiter la probabilité d'accidents et leurs conséquences. Il constitue la démonstration de sûreté de l'installation.

Les dispositions de prévention, de surveillance et de limitation des conséquences présentées au RS sont proportionnées à l'importance des risques ou inconvénients présentés par l'installation.

3.3.3 Plan d'Urgence Interne (PUI)


Le Plan d'Urgence Interne [20] présente les moyens et l'organisation qui permettraient de gérer :

- soit des accidents majeurs pouvant éventuellement avoir des incidences hors Etablissement,
- soit des accidents hors dimensionnement.

La pertinence des informations contenues dans le PUI est revue à minima tous les 3 ans et peut conduire à la mise à jour du document.

3.4 Documents à utiliser dans le cadre d'une intervention

La présentation des différents documents à utiliser dans le cadre d'intervention sur installation est synthétisée dans la RGST « Dispositions Générales de Sécurité pour la maîtrise des interventions et des travaux » [21]. Ces documents, sont les suivants :

Référence* : TRICASTIN-21-007258		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 16/24	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 3 – ORGANISATION VIS-A-VIS DE LA PROTECTION DES INTERETS		
Référence RGF : XXX				

- **le plan de prévention**, il est réalisé entre Orano et une entreprise extérieure, permet d'identifier les risques et de définir des moyens de prévention adaptés,
- **l'autorisation de travail**, elle permet l'exécution des travaux ou interventions sur un périmètre d'installation strictement défini et pour un temps et une durée déterminée. Elle s'accompagne d'une analyse des risques (**fiche d'analyse de risques**) liée à la réalisation de ces travaux ou interventions.

Selon l'intervention et les risques présents, doivent être établis en complément de l'autorisation de travail :

- **un permis de feu**, il porte une analyse de risque spécifique à tout travail par point chaud (meulage, soudure, découpage, perçage, oxycoupage, générateur de flamme ou de chaleur, etc),
- **un permis d'intervention en espace confiné**, il porte une analyse de risque spécifique à tout travail dans un équipement identifié comme un espace confiné,
- **un dossier d'intervention en milieu radioactif**, il est réalisé avant toute intervention présentant une exposition aux rayonnements ionisants en application de la démarche ALARA. Il permet notamment de réaliser un prévisionnel dosimétrique,

Une attestation de consignation, elle est établie pour toute opération réalisée sous le régime de consignation (hors cas particulier du régime d'intervention). Cette attestation permet la prise en compte effective de la consignation (périmètre, équipements concernés...) entre le chargé de consignation et le chargé de travaux.

3.5 Documents définissant les conditions d'exploitation

Les consignes d'exploitation [1] concernent tous les domaines d'activités. Elles ont pour objectif, indépendamment des procédures et modes opératoires existants par ailleurs, de synthétiser, pour les opérateurs, les gestes essentiels requis lors d'une opération.

L'ensemble des dispositions prises relatives à l'exécution des travaux et interventions sur l'établissement d'Orano Tricastin fait l'objet d'un volet dédié des Règles Générales de Sécurité Tricastin [22].

D'une manière générale, aucun travail ou intervention de quelque nature qu'il soit ne peut être entrepris sans l'accord du chef d'installation ou de son représentant et l'avis de panne et l'Ordre de Travail (OT) en sont le préalable obligatoire.


De plus, toute modification ou opération ponctuelle « non couverte » par le référentiel de sûreté fait l'objet de l'instruction FEM/DAM [15].

3.6 Documents liés à la réalisation de l'activité (vie des activités)

Il s'agit des documents décrivant essentiellement des méthodes, parmi lesquels :

- les procédures et modes opératoires (manutention, pesée, etc.),
- les documents de suivi et compte-rendu établis suite à contrôles ou autres opérations,
- le recueil des imprimés (modèles des documents d'enregistrement).

L'ensemble des documents d'exploitation est émis sous assurance qualité. Ils sont rédigés, vérifiés, approuvés, validés, diffusés, modifiés et archivés conformément au Processus Support n° 2 du SMI, relatif à la Maîtrise Documentaire [13].


Référence* : TRICASTIN-21-007258		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 17/24	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 3 – ORGANISATION VIS-A-VIS DE LA PROTECTION DES INTERETS		
Référence RGF : XXX				

4 ANNEXES

4.1 Annexe 1 : EIP retenus pour l'INB FLEUR


Fonction de sûreté	EIP			Justification du classement EIP	Fiche EIP
	Désignation & N°	Constituant d'EIP	Exigence fonctionnelle		
Confinement des substances radioactives	EIP 1 Emballages de substances radioactives	Tous les emballages : - DV70 - Fûts F110/F200 - Flacons d'échantillon	Maintien de l'intégrité de l'emballage	1 ^{ère} barrière de confinement – Ligne de défense prioritaire vis-à-vis de l'environnement	TRICASTIN-21-023351
Confinement des substances radioactives	EIP 1 Emballages de substances radioactives	Fûts F110/F200	Maintien de l'intégrité de l'emballage	1 ^{ère} barrière de confinement – Ligne de défense prioritaire vis-à-vis de l'environnement	TRICASTIN-21-023351
Confinement des substances radioactives	EIP 1 Emballages de substances radioactives	Conteneurs cubiques DV70	Maintien de l'intégrité de l'emballage	1 ^{ère} barrière de confinement – Ligne de défense prioritaire vis-à-vis de l'environnement	TRICASTIN-21-023351
Confinement des substances radioactives	EIP 4 Système de protection de l'environnement contre l'épandage de substances radioactives	Vannes d'isolement du bassin d'orage	Confinement des substances épandues et protection de l'environnement	2 nd barrière de confinement – Ligne de défense secondaire vis-à-vis de l'environnement	TRICASTIN-21-023352
Confinement des substances radioactives	EIP 4 Système de protection de l'environnement contre l'épandage de substances radioactives	Canaux d'évacuation des eaux pluviales	Confinement des substances épandues et protection de l'environnement	2 nd barrière de confinement – Ligne de défense secondaire vis-à-vis de l'environnement	TRICASTIN-21-023352

Formulaire TRICASTIN-11-000516 v. 14.0
En application de la procédure TRICASTIN-11-000835

Référence* : TRICASTIN-21-007258		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 18/24	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 3 – ORGANISATION VIS-A-VIS DE LA PROTECTION DES INTERETS		
Référence RGF : XXX				

Fonction de sûreté	EIP			Justification du classement EIP	Fiche EIP
	Désignation & N°	Constituant d'EIP	Exigence fonctionnelle		
Confinement des substances radioactives	EIP 5 Moyens de surveillance des équipements contenant de la matière	Appareils de Prélèvement Atmosphérique (APA)	Surveillance de la première barrière de confinement	Moyens de surveillance 1 ^{ère} barrière de confinement	TRICASTIN-21-023353
Confinement des substances radioactives	EIP 5 Moyens de surveillance des équipements contenant de la matière	Appareils de Prélèvement Atmosphérique (APA)	Protection de l'APA contre les effets indirects de la foudre	Moyens de surveillance de la 1 ^{ère} barrière de confinement	TRICASTIN-21-023353
Protection des personnes et de l'environnement contre les rayonnements ionisants	EIP 6 Protection radiologique	Protection radiologique constituée par les DV70	Limitation du débit de dose	Leur fonction est de limiter les doses reçues, au titre de l'exposition radiologique, par le personnel ou le public	TRICASTIN-21-023354
Protection des personnes et de l'environnement contre les rayonnements ionisants	EIP 6 Protection radiologique	Merlon	Limitation du débit de dose	Leur fonction est de limiter les doses reçues, au titre de l'exposition radiologique, par le personnel ou le public	TRICASTIN-21-023354
Confinement des substances radioactives	EIP 8 Equipements agresseurs liés aux opérations de manutention	Engin de manutention	Non atteinte de l'intégrité de la 1 ^{ère} barrière de confinement constituée par les emballages	Constituant un agresseur interne à l'installation vis-à-vis d'un ou de plusieurs constituants de l'EIP 1	TRICASTIN-21-023355
Confinement des substances radioactives	EIP 8 Equipements agresseurs liés aux opérations de manutention	Outils de préhension (Appareils de levage)	Non atteinte de l'intégrité de la 1 ^{ère} barrière de confinement constituée par les emballages	Constituant un agresseur interne à l'installation vis-à-vis d'un ou de plusieurs constituants de l'EIP 1	TRICASTIN-21-023355


*Formulaire TRICASTIN-11-000516 v. 14.0
En application de la procédure TRICASTIN-11-000835*

Référence* : TRICASTIN-21-007258		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 19/24	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 3 – ORGANISATION VIS-A-VIS DE LA PROTECTION DES INTERETS		
Référence RGF : XXX				

Fonction de sûreté	EIP			Justification du classement EIP	Fiche EIP
	Désignation & N°	Constituant d'EIP	Exigence fonctionnelle		
Confinement des substances radioactives	EIP 8 Equipements agresseurs liés aux opérations de manutention	Engins de manutention et bâtiments d'entreposage	Equipements de première intervention dans les bâtiments et sur les engins de manutention protégeant les emballages contre le risque de dispersion	Limitation des conséquences d'un départ de feu	TRICASTIN-21-023355
Confinement des substances radioactives	EIP 9 Bâtiments abritant des cibles de sûreté (emballages)	Eléments de structure des bâtiments	Protection des emballages entreposés dans les structures ou bâtiments contre le risque de dispersion provoqué par des impacts de foudre	Constituant un potentiel agresseur interne à l'installation vis-à-vis d'un ou de plusieurs constituants de l'EIP 1	TRICASTIN-21-023356
Confinement des substances radioactives	EIP 9 Bâtiments abritant des cibles de sûreté (emballages)	Eléments de structure des bâtiments	Non-projectibilité des éléments de structure des bâtiments sur les emballages contenant des substances radioactives en cas d'aléa extrême (séisme, vent, neige)	Constituant un potentiel agresseur interne à l'installation vis-à-vis d'un ou de plusieurs constituants de l'EIP1	TRICASTIN-21-023356
Confinement des substances radioactives	EIP 10 Système de limitation des conséquences en situation incidentelle liée aux risques de manutention, d'incendie et d'inondation	Sols des bâtiments	Non dispersion de matière dans l'environnement	Ligne de défense vis-à-vis de l'environnement	TRICASTIN-22-001694
Confinement des substances radioactives	EIP 11 Voiries externes	Voiries	Non dispersion de matière dans l'environnement	Ligne de défense vis-à-vis de l'environnement	TRICASTIN-22-001685

Tableau 2 : Liste des EIP

Formulaire TRICASTIN-11-000516 v. 14.0
En application de la procédure TRICASTIN-11-000835


Référence* : TRICASTIN-21-007258		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 20/24	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 3 – ORGANISATION VIS-A-VIS DE LA PROTECTION DES INTERETS		
Référence RGF : XXX				

4.2 Annexe 2 : AIP spécifique retenues pour l'INB FLEUR

Fonction de sûreté	Thème	AIP Spécifique	ED spécifique de l'AIP
Confinement des substances radioactives	Contrôle des emballages	Contrôle radiologique des emballages	Contrôle de la contamination surfacique des emballages inférieure aux limites : Pour l'U ₃ O ₈ URT : - 0,4 Bq/cm ² pour les émetteurs α, - 4 Bq/cm ² pour les émetteurs βγ. Pour l'U ₃ O ₈ APP et l'UO ₂ NAT : - 4 Bq/cm ² pour les émetteurs βγ.
Confinement des substances radioactives	Transport	Expédition d'un Transport Interne de matière dangereuse (dont classe 7)	Respect des Règles Générales des Transports Internes et des Règlement de Transports Internes Radioactifs. À défaut, définition d'une solution de transportabilité et application du processus FEM/DAM.
Confinement des substances radioactives	Caractéristiques et conformité des emballages	Contrôle des emballages	Vérification de la conformité des emballages réceptionnés sur parc aux référentiels de sûreté transport
Confinement des substances radioactives	Surveillance des emballages	Surveillance bimensuelle de l'intégrité des emballages	Relevés de contamination des filtres APA conformes aux objectifs de contamination atmosphérique fixés par le Département de Protection des Travailleurs (DPT)
Confinement des substances radioactives	Surveillance du parc	Contrôles mensuels de non-contamination des sols des bâtiments	Contrôles de non-contamination surfacique des sols des bâtiments inférieure à : - 0,4 Bq/cm ² pour les émetteurs α, - 4 Bq/cm ² pour les émetteurs βγ. Application de la procédure TRICASTIN-16-003416 organisation des contrôles techniques internes de radioprotection
Confinement des substances radioactives	Réalisation de visites de surveillance trimestrielles	Surveillance visuelle trimestrielle des entreposages	Respect du plan d'entreposage Respect de l'interdiction d'entreposer un emballage hors des emplacements prédéfinis Respect de l'interdiction d'entreposer un emballage hors des bâtiments d'entreposage
Confinement des substances radioactives	Surveillance de la capacité d'entreposage du parc	Surveillance mensuelle de la capacité d'entreposage du parc	Respect de la capacité totale d'entreposage de l'installation individuelle INB FLEUR inférieure ou égale à 31 416 tonnes d'U
Confinement des substances radioactives	Maitrise du risque d'incendie	Surveillance trimestrielle des dispositions de maitrise du risque d'incendie	Respect de l'interdiction d'entreposage de déchets technologiques induits par l'exploitation dans les bâtiments (pas de sac de déchet)


Formulaire TRICASTIN-11-000516 v. 14.0

En application de la procédure TRICASTIN-11-000835

Référence* : TRICASTIN-21-007258		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 21/24	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 3 – ORGANISATION VIS-A-VIS DE LA PROTECTION DES INTERETS		
Référence RGF : XXX				

Fonction de sûreté	Thème	AIP Spécifique	ED spécifique de l'AIP
			Respect de l'interdiction d'entreposage de produit combustible liquide dans le parc
			Respect de l'interdiction de présence de produit inflammable dans le parc
			Respect de l'absence d'engins de manutention sur le parc d'entreposage hors période d'exploitation et hors aire dédiée au stationnement
			Entretien des aires végétalisées
			Respect de l'interdiction de l'utilisation de palettes en matériau combustible
Confinement des substances radioactives	Gestion des déchets	Respect du zonage déchets	En cas d'anomalie ou d'activité ponctuelle, ouverture d'une zone à déchets nucléaires provisoire
Protection des personnes et de l'environnement contre les rayonnements ionisants	Gestion des substances radioactives et de leur entreposage	Acceptation des substances radioactives entrant dans le parc d'entreposage	Vérification de la conformité des substances radioactives au référentiel de sûreté de l'installation.
			Teneur en ²³⁵ U des matières entreposées inférieure à 1%
Protection des personnes et de l'environnement contre les rayonnements ionisants	Surveillance de la dosimétrie du parc	Respect du zonage radiologique	En cas d'anomalie ou d'activité ponctuelle, ouverture d'un zonage opérationnel provisoire ou d'une procédure particulière de gestion du zonage radiologique
Protection des personnes et de l'environnement contre les rayonnements ionisants	Surveillance de la dosimétrie du parc	Surveillance de la dosimétrie du parc	Valeurs issues du relevé mensuel des dosimètres témoins de zone et des mesures de débit de dose conformes au zonage radiologique en vigueur. Application de la procédure TRICASTIN-16-003416 organisation des contrôles techniques internes de radioprotection

Tableau 3 : Liste des AIP spécifiques


Référence* : TRICASTIN-21-007258		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 22/24	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 3 – ORGANISATION VIS-A-VIS DE LA PROTECTION DES INTERETS		
Référence RGF : XXX				

4.3 Annexe 3 : AIP générique retenues pour l'INB FLEUR

Des AIP, dites génériques, sont communes aux INB de la plateforme Orano Tricastin. Les AIP et leurs exigences définies associées applicables à l'INB FLEUR sont présentées dans le tableau ci-dessous.


Catégorie et numéro d'AIP	AIP	Exigence(s) définies(s) spécifiques(s)
AIP 1 : Etudes comprenant l'élaboration des référentiels de sûreté et des notes de justification appelés	Rédaction de documents référentiels de sûreté RS / RGE / PUI ou tout autre document susceptible de remettre en cause la protection des intérêts (RGTI / RGR / RGS/ Etude déchet/ Etude d'impact)	Respect du PS2 « Maitrise documentaire » TRICASTIN-11-000822
	Rédaction de certificats pour un colis de transport de substances radioactives	Respect du PS2 « Maitrise documentaire » TRICASTIN-11-000822
	Rédaction du dossier de demande d'approbation d'un colis de déchets radioactifs	Respect des spécifications de l'ICPE/ INB pour les déchets TFA FMA- VC
	Rédaction du dossier de demande d'acceptation d'un colis de déchets radioactifs	Respect des spécifications de l'INB de stockage pour les déchets TFA (CIRES)
	Rédaction des études en lien avec la démonstration de la protection des intérêts en particulier les notes de dimensionnement des EIP	Respect du PS2 « Maitrise documentaire » TRICASTIN-11-000822
AIP 2 : Réalisation	Réalisation des essais intéressants la sûreté et de mise en service d'installation ou d'EIP	Réalisation des essais conformément aux documents de préparation des essais
EIP 3 : Achats (produits, matériels, matières premières, travaux, services)	Identifier les sujets à enjeux sûreté et définir les Expressions de Besoin (EB)	Classer le sujet en fonction de son impact sur la protection des intérêts (renseigner la grille de dangerosité)
		Décliner les Expressions de Besoins les ED relatives à la protection des intérêts (pour les sujets classés C1 ou C2) : (Rédiger les Expressions de Besoin par les personnes compétentes)
	Contractualiser et réceptionner les sujets à enjeux sûreté	Vérifier l'adéquation des profils fournisseurs par rapport au niveau de classement du sujet (pour les sujets classés C1 ou C2) : Consulter et contractualiser avec des fournisseurs qui ont un profil adapté au sujet (TRICASTIN 11 000298)
		Définir la nature et le niveau de contrôle du sujet : Renseigner le champ de "niveau de contrôle associé" de SAP sur les DO/DA des produits ou services (TRICASTIN 15-007178)
Suivi de l'approvisionnement et réception pour les EIP, parties d'EIP	Contrôle de l'approvisionnement externe des produits et services (TRICASTIN-15-007178)	

*Formulaire TRICASTIN-11-000516 v. 14.0
En application de la procédure TRICASTIN-11-000835*

Référence* : TRICASTIN-21-007258		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 23/24	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 3 – ORGANISATION VIS-A-VIS DE LA PROTECTION DES INTERETS		
Référence RGF : XXX				

Catégorie et numéro d'AIP	AIP	Exigence(s) définies(s) spécifiques(s)
AIP 4 : Conduite et surveillance des installations dans les différents états (normal, dégradé, incidentel, accidentel)	Rédaction de documents d'exploitation des EIP	Respect du PS2 « Maitrise documentaire » TRICASTIN-11-000822
	Gestion des consignations/ déconsignations relevant de la protection des intérêts	Respect de la RGS Tricastin "Consignation / déconsignation" TRICASTIN-16-016354
	Réalisation d'exercices de crise (exercices PUI, mises en situation)	Respect de la partie A3 du PUI TRICASTIN-14-000290
	Gestion et comptabilisation des effluents soumis à décision/arrêt de rejet par l'ASN	Respect des Spécifications Techniques d'Exploitation de l'installation définies par l'ASN
	Expédition d'un Transport Interne de matière dangereuse (dont classe 7)	Respect des Règles Générales des Transports Internes TRICASTIN-12-004363
	Analyses d'effluents par le laboratoire (avant transfert STEC, double analyse isotopique NU ...)	Spécificité par installation
	Gestion des indisponibilités des EIP	Gestion des indisponibilités des EIP conformément aux ED, mise en place de conduites à tenir et consignes d'exploitation
	Confinement des déchets nucléaires	Intégrité/fermeture des déchets (colis primaires producteur) (couvercle fermé, fermeture sac vinyle)
	Confinement des déchets nucléaires	Contrôle de non-contamination externe avant sortie de zone contaminante
	Entreposage des déchets nucléaires dans les installations	Respect des quantités maximales de matière combustible définies dans les zones d'entreposage des déchets
	Entreposage des déchets à risque de criticité nucléaires dans les installations	Respect du type de conditionnement défini et des conditions d'entreposage pour les déchets dans les procédures d'installation
	Envoi des déchets dans la filière adaptée	Identification des déchets radioactifs
Surveillance des prestations relevant d'un niveau de marché de classe 1 et classe 2 (sûreté nucléaire et sécurité industrielle)	Rédaction d'un plan de surveillance portant sur les ED des EIP ou des AIP concernés par la prestation	
AIP 5 : Intervention, entretien, maintenance	Rédaction d'un document de réalisation d'une intervention (mode opératoire / gamme opératoire) sur un EIP	Respect du PS2 « Maitrise documentaire » TRICASTIN-11-000822
	Paramétrage de la fréquence de réalisation des interventions de MP	Respect des FRED/FEX (fiches d'exigences de sûreté) ou convention d'interface de l'installation concernée
	Requalification après intervention sur un EIP	Respect des modes opératoires de l'installation concernée
AIP 6 : Gestion des modifications	Evaluation du niveau d'autorisation requis par la modification	Réalisation de la tâche 7 de la procédure « Instruction d'une FEM/DAM » TRICASTIN-13-000590
	Constitution d'un dossier FEM/DAM comportant une analyse de l'impact de la modification sur la protection des intérêts (motivation, exigences associées à la conception de la modification, de sa compatibilité avec le référentiel de sûreté et les exigences réglementaires, des essais à mettre en œuvre, des formations à mettre en œuvre, des évolutions de supports de formation, des documents à mettre à jour, recueil des avis experts, action en terme d'organisation du travail)	Réalisation des tâches 4, 6 et 9 de la procédure « Instruction d'une FEM/DAM » TRICASTIN-13-000590

Formulaire TRICASTIN-11-000516 v. 14.0
En application de la procédure TRICASTIN-11-000835

Référence* : TRICASTIN-21-007258		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 24/24	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 3 – ORGANISATION VIS-A-VIS DE LA PROTECTION DES INTERETS		
Référence RGF : XXX				

Catégorie et numéro d'AIP	AIP	Exigence(s) définies(s) spécifiques(s)
	Définition des dispositions de maîtrise des risques en vue de la mise en œuvre de la modification.	Réalisation de la tâche 6 de la procédure « Instruction d'une FEM/DAM » TRICASTIN-13-000590
	Elaboration de la liste des EIP modifiées ou créées par la modification, leurs exigences de sûreté associées, et les besoins en requalification	Réalisation de la tâche 4 de la procédure « Instruction d'une FEM/DAM » TRICASTIN-13-000590)
	Mise en œuvre effective des modifications en conformité avec le dossier FEMDAM jusqu'à son achèvement (<i>dont la formalisation de la décision de mise en œuvre, les mises à jour documentaires en cohérence avec l'état matériel, les requalifications nécessaires, le contrôle des formations</i>)	Réalisation des tâches 11, 12, 13 et 14 de la procédure « Instruction d'une FEM/DAM » TRICASTIN-13-000590
	Etablissement du REX des modifications notables	Réalisation du retour d'expérience des modifications notables
AIP 7 : Contrôles et essais périodiques, examen de conformité	Rédaction d'un document de réalisation d'un CEP (mode opératoire /gamme opératoire) pour un EIP	Respect du PS2 « Maîtrise documentaire » TRICASTIN-11-000822
	Réalisation des Contrôles et Essais périodiques décrits dans les RGE	Respect de la GOP / MOI
	Paramétrage de la fréquence de réalisation des CEP	Respect de la procédure de suivi du règlementaire et des CEP de l'installation concernée
	Réalisation d'analyse de conformité / vieillissement sur les EIP	En attente de définition suivi par CONSTAT 17T-001060
	Réalisation des contrôles périodiques des moyens de gestion de crise du PCA (téléphone, fax, ordinateur, alarmes ...)	Disponibilité des moyens matériels de gestion de crise du PCA
AIP 8 : Conception de la formation	Rédaction du CCT pour une formation à une activité pouvant remettre en cause la protection des intérêts (formation externe)	Respect de la procédure « Conception d'une formation » Tricastin-16-002431
	Rédaction du programme de formation à une activité pouvant remettre en cause la protection des intérêts (formation interne)	Respect de la procédure « Conception d'une formation » Tricastin-16-002431
	Analyse du contenu de la formation en adéquation avec les exigences définies dans le CCT (formation externe)	Respect de la procédure « Conception d'une formation » Tricastin-16-002431
	Evaluation d'une session pilote de formation (formation externe et interne)	Respect de la procédure « Conception d'une formation » Tricastin-16-002431
AIP 9 : Traitement des écarts au sens de l'arrêté INB	Remontée de l'information au Chef d'installation suite à la détection d'un écart	Transmission de l'information au chef d'installation ou son représentant dans les plus brefs délais
	Cotation de l'écart au regard de son impact sur les intérêts protégés	Respect des critères de cotation de la procédure "Gestion des événements en lien avec la sûreté nucléaire" (TRICASTIN-15-003358)
	Analyse des causes et proposition d'un plan d'action pour remise en conformité et éviter le renouvellement de l'action	Respect des tâches 7 à 9 du processus PM2 (TRICASTIN-12-000708) de traitement des écarts au sens de l'arrêté INB
	Mise en œuvre du plan d'action par le(s) chargé(s) d'action(s)	Respect de la tâche 10 du processus PM2 (TRICASTIN-12-000708) de traitement des écarts au sens de l'arrêté INB

Tableau 4 : Liste des AIP génériques

*Formulaire TRICASTIN-11-000516 v. 14.0
En application de la procédure TRICASTIN-11-000835*